APPEL À INITIATIVES
2023 – 2024

L’un est l’autre

Pour une participation des établissements médico-sociaux et des accueillants familiaux à la vie culturelle

Règlement

Gironde
LE DÉPARTEMENT

POURQUOI ?

Le Conseil Départemental porte l'ambition d'une politique culturelle vecteur de cohésion sociale et territoriale. Par ses compétences sociales, il s'attache notamment à faciliter et à améliorer la vie des personnes vulnérables et à promouvoir l'expression de leurs droits fondamentaux de citoyens.
Pour autant, la place et la reconnaissance des personnes dépendantes ou vieillissantes est un enjeu de société qui engage une véritable responsabilité collective des acteurs institutionnels, des acteurs des territoires et des citoyens.
C'est dans cet esprit de promotion individuelle de la personne dépendante et de sa participation à la vie sociale de son environnement que cet appel à initiatives est lancé auprès des établissements d'accueil de personnes dépendantes.
Le projet culturel au sein d'un établissement, construit avec l'appui des ressources culturelles environnantes, doit pouvoir être l'occasion de faire évoluer les pratiques des professionnels, de favoriser les échanges intergénérationnels, de faire évoluer les représentations sur le grand âge et le handicap et sur les établissements qui les accueillent.

Il doit pouvoir être une opportunité d'expression des personnes résidentes et de reconnaissance de leurs capacités créatrices et relationnelles. Il doit pouvoir contribuer à faire en sorte que les personnes participent le plus largement possible à la vie sociale et fassent bien partie de la communauté de vie d'un quartier ou d'une commune.

Le présent appel à initiatives fait suite aux appels à projets *L'un est l'autre* et *Temps mêlés* portant sur les années 2010 à 2017.
Il se situe dans le cadre des programmes culturels et artistiques mis en œuvre avec des établissements sociaux (Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, Maisons d'Enfants à Caractère Social) et médico-sociaux (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, établissements et services pour personnes handicapées adultes).
Ce dispositif, mis en place par la Direction de la Culture et de la Citoyenneté et les directions chargées des politiques sociales, a fait émerger certaines problématiques ainsi que des modes d'intervention dans lesquels cet appel à initiatives s'inscrit. Ainsi, le Département fait le choix de modifier son approche tournée davantage vers l'accompagnement et l'appui technique aux structures médico-sociales et opérateurs culturels en contact direct avec les publics accueillis.
Il entend assurer un rôle de facilitateur par la mise en réseau des acteurs avec les structures et personnes ressources du territoire de projet. Il assure donc un rôle accompagnateur, facilitateur et avant tout partenaire.

Cet appel à projets bénéficie du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine (DRAC) et de l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine (ARS). Dans le cadre de leur politique conjointe, la DRAC et l'ARS entendent ainsi, en partenariat avec le Conseil départemental, favoriser le développement de projets culturels dans des établissements médico-sociaux.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les projets reposent sur une démarche de co-construction à l'initiative d'un établissement ou d'un service médico-social et les Accueillants Familiaux avec un artiste ou une structure culturelle, le personnel de la structure médico-sociale et les résidents et autres partenaires éventuels.

Ils doivent s'inscrire dans le projet d'établissement ou du service médico-social et procéder d'une ambition culturelle ouverte aux compétences des personnes impliquées. L'ensemble

des champs artistique et culturel est concerné. Le projet pourra aussi constituer pour les artistes et intervenants culturels une réelle opportunité de développement et d'approfondissement de leurs compétences et de leur créativité.
La phase de co-construction du projet est essentielle : motivations de la rencontre, complémentarité des objectifs des porteurs du projet, définition des moyens disponibles, co-écriture du projet. Elle vise à impulser une dynamique pérenne au sein de la structure médico-sociale, auprès des Accueillants Familiaux et ainsi à favoriser les interactions avec l'environnement.

La bonne réalisation du projet passera par la connaissance et la rencontre avec d'autres ressources du territoire. Il est important de veiller à ce que les ressources utilisées soient adaptées.
Les projets devront être valorisés par la réalisation et la diffusion d'une production qui peut prendre différentes formes, ou d'un carnet de bord de l'action, pouvant être diffusé ou exposé, dans le but de le rendre visible et de favoriser les échanges sur les processus de reconnaissance et d'émancipation. Ils doivent mettre en exergue les capacités d'expression et de créativité des personnes accompagnées, tout en privilégiant leur bien-être.

Ils peuvent tendre vers la pluridisciplinarité en intégrant si possible plusieurs structures locales et domaines culturels.
L'ensemble des champs culturels ainsi que les différentes disciplines peuvent être envisagées.
Le Département mobilisera ses agents et ses partenaires pour accompagner les différentes étapes des projets et faciliter si besoin la mise en relation avec les ressources du territoire.

Les projets, après sélection, seront formalisés par une convention liant la structure médico-sociale, les Accueillants Familiaux, l'association culturelle et le Conseil départemental, pour une durée maximale de deux années (2023 et 2024).

LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

Le présent appel à initiatives s'adresse exclusivement aux :

- Établissements et services pour personnes handicapées adultes et EHPAD habilités à l'aide sociale, les résidences autonomies, avec une priorité pour les structures qui relèvent de la compétence du Conseil départemental ou de la compétence conjointe Département – Etat,
- Accueillants Familiaux pour les personnes âgées et personnes handicapées agrées par le Conseil Départemental de la Gironde (présentation de ce dispositif en annexe 1).
- Associations œuvrant dans le champ culturel situées en Gironde.

Les projets portés par les binômes structure médico–sociale – association qui ont participé à *L'un est l'autre* en 2021 et en 2022 ne sont pas éligibles dans la même configuration.
Les projets présentés par des structures médico-sociales ou des associations qui ont déjà participé à *L'un est l'autre* ne seront pas prioritaires dans la sélection des projets.

MODALITÉS FINANCIÈRES ET PARTENARIALES

Les projets feront l'objet d'une convention multipartite entre l'association culturelle, la structure médico-sociale, les Accueillants Familiaux engagés dans le projet et le Département de la Gironde.

L'aide financière attribuée sera déterminée en fonction des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (rémunérations des artistes et des intervenants, déplacements, acquisition de petit matériel, formation...), sur la base du budget prévisionnel détaillé dans le dossier de candidature. Ce budget tiendra compte d'une rémunération artistique en cohérence avec les recommandations et tarifs en vigueur.

Les structures devront fournir le budget prévisionnel du projet pour chaque année. Il devra indiquer les contributions financières, matérielles et humaines de chaque partenaire.

La subvention du Département sera attribuée en règle générale au partenaire culturel.

Le Département ne pouvant être l'unique financeur du projet, les structures devront rechercher d'autres partenaires financiers privés ou publics et autofinancer une partie du projet.
L'aide financière du Département fera l'objet d'un seul versement annuel. Toutefois un bilan et des pièces justificatives devront être transmis chaque année, au plus tard le 30 Juin de l'année suivante.
A défaut, le Département se réserve le droit d'émettre un ordre de reversement en vue du remboursement de la subvention qui a été allouée.

La DRAC et l'ARS, contribuant au financement de cet appel à initiatives, n'apporteront pas de financements complémentaires aux projets retenus.

Il est préférable que les projets soient portés par des structures géographiquement proches afin de réduire l'impact des déplacements, de faciliter les échanges et les coopérations et de favoriser la pérennisation des partenariats locaux.

APPUI TECHNIQUE

La Direction de la Culture et de la Citoyenneté et la Direction de la Mutualisation et des Actions Transversales apporteront aux porteurs de projets un accompagnement méthodologique et technique, des mises en relation, en mobilisant si nécessaire d'autres ressources départementales comme les pôles territoriaux solidarité, Biblio.gironde, les Archives départementales et l'IDDAC.

Ce binôme d'appui à une fonction d'interface entre les différents acteurs des projets.

Il organisera une ou deux journées d'échanges et de sensibilisation conjointes aux personnels des structures culturelles et des structures médico-sociales et aux Accueillants Familiaux. Elles porteront sur le montage de projets culturels et les problématiques des structures médico-sociales des Accueillants Familiaux pour les personnes âgées dépendantes ou en situation de handicap.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'évaluation du projet sera faite selon des critères quantitatifs et qualitatifs.

L'évaluation qualitative devra se baser sur le retour et le partage d'expérience de chacune des parties prenantes. Il s'agira de mesurer la réponse aux attentes de chacun, les effets sur les échanges et sur l'épanouissement des personnes qui participent au projet, sur l'ouverture des structures médico-sociales, des Accueillants Familiaux vers l'extérieur ainsi que sur les savoirs faire et les pratiques des structures culturelles. Le recueil de ces données permettra d'identifier et de partager les « bonnes pratiques ».

Cette collecte se déroulera à chaque phase importante du projet et fera l'objet d'une rencontre, qui pourra, si nécessaire, aider les initiateurs à réorienter le projet.

Les critères et les indicateurs d'évaluation seront co-définis par les partenaires et le Département sur la base des objectifs et indicateurs proposés par les porteurs de projet.

L'évaluation pourra notamment être basée sur la parole et les témoignages des personnes accompagnées, des partenaires culturels, des personnels des structures médico-sociales, des Accueillants Familiaux et des familles. Les carnets de bord, bilans d'activité, compte-rendu de réunions constitueront d'autres outils d'évaluation.
Cette évaluation pourra également prendre la forme d'un rapport remis au Département établi par les porteurs du projet dans une optique de partage et de mutualisation d'expériences. Les évaluations pourront faire l'objet d'une publication.
Un bilan financier de l'action sera remis au Département au terme de l'action.

Les critères quantitatifs (à titre indicatif) :

- Nombre de personnes (usagers, personnels des structures médico-sociales ou Accueillants Familiaux, acteurs culturels, partenaires locaux…) participant au projet,
- Moyens humains et techniques effectivement engagés,
- Nombre d'activités réalisées,
- Analyse de la fréquentation des activités.

Les critères qualitatifs (à titre indicatif) :

- Impacts de l'action sur l'ensemble des parties prenantes du projet.
- Partenariats locaux et ancrage sur le territoire,
- Évolution des pratiques au sein des structures ainsi qu'au niveau de l'ensemble des partenaires qui ont participé au projet,
- Ouverture des établissements et structures médico-sociales ou Accueillants Familiaux,
- Moyens techniques de réalisation du projet (déplacements, accueil…),
- Adéquation des effets du projet aux objectifs des partenaires,
- Accessibilité des lieux et des propositions culturelles
- Développement des compétences (formations …)

Un formulaire d'évaluation sera adressé aux porteurs du projet à la fin de la période d'aide financière du projet.

LA DIFFUSION

L'œuvre produite dans le cadre du projet pourra être présentée sur le territoire auprès des acteurs locaux concernés, des institutions et du grand public.

Deux modes de diffusion sont à utiliser systématiquement :
- la diffusion numérique,
- la présentation des projets dans des lieux de vie de proximité (salles de spectacle ou de cinéma, médiathèques, établissements scolaires, structures pour la jeunesse ou sociales, manifestations locales…).

Si les conditions sont réunies, le Département organisera, à la fin de la période couverte par cet appel à initiatives, une exposition des œuvres produites et un temps de témoignages et d'échanges autour de ces projets et de leurs impacts sur les personnes, les structures et les territoires.

La diffusion des œuvres et le partage des expériences est de la responsabilité des porteurs des projets. Ils pourront être aidés par le réseau de médiation des scènes partenaires de l'IDDAC, le Département et le pôle de compétence Culture et Santé en Aquitaine.

LA COMMUNICATION

Chaque binôme porteur de projet proposera une stratégie de communication sur la base des différents supports de communication disponibles et en concertation entre les différentes parties prenantes.

Le Département contribuera à faire connaître ces projets par ses outils de communication et ceux de ces partenaires.

Les témoignages des usagers et des acteurs du projet sont un vecteur de communication très important pour ce genre de projet.

Il sera demandé aux porteurs de projets de prévoir des productions écrites, des photographies, des enregistrements sonores ou vidéo des actions réalisées en vue d'une utilisation ultérieure à des fins de communication institutionnelle, dans le respect de la réglementation relative au droit à l'image.

PILOTAGE DE L'APPEL À INITIATIVES

Le comité de pilotage du programme est composé de :

- Monsieur le Président du Département de la Gironde ou son représentant,
- Mesdames et Messieurs les Vices – Président(e)s du Département en charge de
  - la jeunesse, la culture, la citoyenneté, le sport et la vie associative,
  - l'autonomie, le handicap et la politique de l'âge, ou leurs représentants
- Des représentants de la Direction de la culture et de la citoyenneté (DCC), de la Direction de la Mutualisation et des Actions Transversales (DMAT), de la Direction des Actions Pour l'Autonomie (DAPA) du Département,
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine (DRAC),
- Un représentant de l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine (ARS).

Ce comité aura une fonction de pilotage du programme et de sélection des projets.

Un comité technique composé des représentants des services du Département (DCC et DMAT, DAPA) est chargé du suivi du programme, de l'orientation et de l'évaluation des projets.

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les pièces à fournir sont :
- le dossier de candidature du projet rempli,
- la lettre de motivation cosignée par les représentants de structures médico-sociales ou du service médico-social, des Accueillants Familiaux et de la structure culturelle partenaire.

les pièces administratives obligatoires : RIB, fiche INSEE **(il est nécessaire de veiller à la bonne mise à jour de ces pièces. En particulier, la cohérence de l'adresse du siège social sur ces documents).**

Le formulaire de candidature comprend :
- la présentation des structures, des partenaires et des artistes, les références des intervenants,
- les exposés des motivations de l'implication dans ce projet, pour chaque partenaire,
- la présentation du projet : objectifs, déroulement, description des actions envisagées, calendrier, organigramme du projet, méthode d'évaluation...,
- la description et le bilan des actions de ce type menées précédemment par le partenaire culturel,
- le budget prévisionnel du projet précisant la participation financière de chaque structure…

Les projets doivent être transmis au Département par voie numérique, à l'adresse suivante : dgac-dcc-mediation@gironde.fr

Les demandes déposées feront l'objet d'un accusé de réception. En l'absence de cet accusé de réception dans un délai de 15 jours après le dépôt de la demande, l'opérateur culturel est invité à prendre contact avec le Département pour s'assurer du bon enregistrement de sa demande.

CALENDRIER DE L'APPEL À INITIATIVES

Ouverture de l'appel à initiatives	16 mai 2022
Clôture du dépôt des candidatures	29 août 2022
- Vote des subventions des projets retenus - Information à tous les candidats	Février 2023

Les personnes référentes au Département sont :

Direction de la culture et de la citoyenneté : dgac-dcc-mediation@gironde.fr
- Marlène DURANTAU - m.durantaulartigue@gironde.fr - 05.56.99.67.07
Pour toute information sur le montage du projet

Pôle Solidarité Autonomie: Direction de la Mutualisation et des Actions Transversales
- Céline CONTARDO - c.contardo@gironde.fr - 05.56.99.68.83

ANNEXE 1 – LE DISPOSITIF D'ACCUEIL FAMILIAL EN GIRONDE

L'accueil Familial est une alternative à la vie en établissement et s'adresse à des personnes âgées et adultes en situation de handicap qui ne peuvent pas vivre seules à leur domicile.
Les accueillants familiaux sont agréés par le Département et sont accompagnés dans le cadre d'un suivi médico-social régulier à leur domicile, par l'équipe pluridisciplinaire du service des accueils et de l'appui médico-social du Pôle Solidarité Autonomie du Département.

En Gironde : il existe 163 accueillants familiaux

- 120 sont agréés pour accueillir des personnes âgées (capacité de 258 places),
- 33 sont agréés pour accueillir des personnes handicapées (capacité de 48 places),
- 20 ont un agrément mixte (PA/PH) (capacité de 73 places),
- 316 personnes âgées accueillies avec un niveau d'autonomie = GIR 2 et 3,
- 43 personnes handicapées, dont 23 ayant + de 60 ans.

L'Accueil Familial permet à la personne de vivre dans un environnement familier et sécurisé et de rester domicilié sur son territoire. Les accueillants peuvent accueillir jusqu'à trois personnes 24h/24. Les personnes sont intégrées au sein de la famille et bénéficient d'un mode de vie qui maintient leurs habitudes et apporte un accompagnement personnalisé et socialisant. Ce dispositif est peu connu du grand public, de même que le travail de ces professionnels qui œuvrent au quotidien pour maintenir les capacités, l'estime de soi et apporter un cadre affectif et repérant. Il s'agit d'un métier vocationnel choisi par des personnes dont les valeurs de solidarité et de bienveillance en constituent le socle.

L'accueillant familial apporte avec les membres de son foyer :
- une aide aux actes essentiels de la vie quotidienne,
- une socialisation et de l'animation,
- une médiation avec les familles naturelles
- une coordination des soins
- un accès aux droits.

Profil des personnes âgées :
Le niveau d'autonomie moyen des personnes âgées accueillies se situe GIR 2 et 3. Leur dépendance est principalement motrice ou/et psychique du fait des troubles cognitifs liés au vieillissement.

Profil des personnes en situation de handicap :

Il existe deux catégories de personnes : de personnes jeunes adultes souffrant de troubles du comportement ou des personnes vieillissantes de 50 à 70 ans. Elles ont une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques et ont fait le choix de l'accueil familial car la vie en collectivité ne leur était pas adaptée ou préférant partager le quotidien d'une vie de famille dans laquelle elles se sentent appartenir comme un membre à part entière.

Afin de lutter contre l'isolement de ces professionnels et proposer une ouverture à la vie sociale des accueillis, le département a expérimenté des relais d'accueillants familiaux, qui proposent de regrouper régulièrement des accueillants et accueillis du secteur autour d'activités et de moments de convivialité. Le projet pourra s'appuyer sur ces relais.